

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS**  
Le Mercredi 24 Novembre 2021 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Jeudi 18 novembre 2021.

*\*Etaient présents :* VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck (à partir de la délibération 46) – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – GOMBART Michel – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe (à partir de la délibération 41) MAËS Ludovic – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – GRISEL Richard – CLÉMENCE Stéphanie – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

*\*Absents représentés :* Christian DAVID donne pouvoir à Philippe VANHEULE, Christophe ANTIOME donne pouvoir à Berthé RAPHANEL (jusqu'à la délibération 40), Bénédicte COCHOIS donne pouvoir à Mélanie LEFRILEUX, Angélique JOBBIN donne pouvoir à Pauline MOPTY.

*\*Absents non représentés :* Franck TAMION (jusqu'à la délibération 45), Jean-Louis LEICHER

*\*Nomination du secrétaire de séance :* M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 06/10/2021 :  
Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 21 voix pour et 2 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Domaine et Patrimoine :

1. Acquisition amiable de la parcelle B483 rue de Marouse et conclusion d'un bail rural pour son exploitation
2. Autorisation de convention d'occupation temporaire du 1 rue René Grouvel – Fixation du tarif

Institutions et vie politique :

3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2020
4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2020
5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2020
6. Approbation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Roumois Seine

Finances Locales :

7. Admissions en non-valeur pour l'exercice 2021
8. Restauration de registres de l'état civil – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

**N° 39/2021 ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE B483 RUE DE MAROUSE  
ET CONCLUSION D'UN BAIL RURAL POUR SON EXPLOITATION**

M. le Maire expose à l'assemblée que les propriétaires de la parcelle de terrain sise rue de Marouse, cadastrée 090 B 483 pour une superficie de 13 081 m<sup>2</sup> sont d'accord pour la vendre au profit de la commune.

Cette parcelle, appartenant aux consorts Questel, est située dans l'emplacement réservé n°1 au PLU, emplacement réservé pour l'éventuelle implantation d'un futur collège. Elle est contiguë

à la propriété située 95 rue de Marouse sur laquelle la commune a exercé son droit de préemption l'an dernier pour ne pas entraver l'implantation future du collège. L'acquisition semble inévitable pour cette parcelle.

La parcelle est aujourd'hui exploitée par un exploitant agricole en vertu d'un bail rural dont la commune deviendra titulaire après l'acquisition.

Les vendeurs ont donné leur accord sur un prix de 23 € net vendeur, par mètre carré ce qui revient à 300 863 € arrondis à 301 000 €.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 Mai 2021,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 301 000.00 € hors frais.

D'autoriser M. le Maire à conclure le bail rural de 9 ans avec les exploitants agricoles M. et Mme Saint Pierre, conformément au statut du fermage et aux conditions actuelles en vigueur.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>27</b>
Membres présents : 23	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 40/2021 AUTORISATION DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU 1 RUE RENÉ GROUVEL – FIXATION DU TARIF**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a approuvé le rachat de l'immeuble sis 1 rue René Grouvel au terme du délai de portage auprès de l'EPF Normandie, prévu le 7 décembre 2021.

Ce bâtiment, aujourd'hui propriété de la Communauté de communes, est occupé par M. Maheut Michel, masseur-kinésithérapeute. Il y est installé dans l'attente de la fin des travaux de rénovation de la future maison de soins de Saint Ouen du Tilleul. La convention d'occupation actuelle fixe le tarif à 400 € par mois.

En prévision de notre acquisition début décembre, M. Maheut a sollicité la commune pour prolonger d'au moins 2 mois son installation, les travaux n'étant pas terminés à Saint Ouen du Tilleul.

Il convient de formaliser cet accord par une convention d'occupation temporaire et de fixer le loyer de cette occupation à 400 € TTC par mois.

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De fixer le loyer de cette occupation temporaire à 400 € TTC par mois.

D'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation temporaire de la propriété sise 1 rue René Grouvel, Bosc-Roger-en-Roumois 27670 Bosroumois.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	27
Membres présents : 23	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 41/2021 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2020**

M. Christophe Antiome rejoint l'assemblée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Conformément au CGCT, un exemplaire de ce rapport doit également être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'année 2020.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	27
Membres présents : 24	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 42/2021 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2020**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Conformément au CGCT, un exemplaire de ce rapport doit également être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'année 2020.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>27</b>
Membres présents : 24	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 43/2021 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR 2020**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Élimination des Déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conformément au CGCT, un exemplaire de ce rapport doit également être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Élimination des Déchets de la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'année 2020.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>27</b>
Membres présents : 24	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 44/2021 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE**

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Considérant que la CCRS a délibéré sur la teneur du rapport d'activité,

Considérant le rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCRS,

Après présentation de ce rapport,

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'approuver le Rapport d'activité de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'année 2020.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	27
Membres présents : 24	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 45/2021 ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2021**

M. le Comptable public sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur de titres restés impayés par les usagers, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, M. le Comptable public a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 735.01 €. Les créances correspondent à des factures de transport scolaire pour 144.77 € et une redevance d'occupation du domaine public pour 590.24 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, liste 4725610231,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 énumérées ci-dessous, pour un montant total de 735.01 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4725610231 dressée par le comptable public, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Exercice	Ref.	Montant	Nature recette
2015	R-6-17	28.33	Transport scolaire
2014	70210000008	590.24	RODP
2015	R-6-45	28.33	Transport scolaire
2015	R-7-45	28.33	Transport scolaire
2014	R-11-45	1.64	Transport scolaire
2014	R-4-47	29.07	Transport scolaire
2014	R-4-82	29.07	Transport scolaire

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	27
Membres présents : 24	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 46/2021 RESTAURATION DE REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL – DEMANDE DE  
SUBVENTION A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
(DRAC)**

M. Franck Tamion rejoint l'assemblée.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un programme de restauration des registres d'état civil a été réalisé sur la commune déléguée de Bosc-Roger-en-Roumois afin d'en assurer la conservation. Le même projet a été entamé sur la commune déléguée de Bosnormand. Il convient de le poursuivre. La commune a délibéré sur une demande de subvention en juin dernier mais les crédits de la DRAC étaient épuisés pour 2021. Il convient de reformuler notre demande.

En 2022, le programme de restauration concernera :

- le registre des baptêmes, mariages et sépultures de 1770 à 1792
- le registre des naissances, mariages et décès de 1793 à 1812.

Des devis de restauration ont été demandés à la société SEDI Equipement. Ils s'élèvent respectivement à 2 135.61 € et 2 807.75 € T.T.C.

Une subvention peut être demandée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.).

La DRAC de Haute Normandie a décidé de ne pas soutenir la restauration des registres d'état civil postérieurs à 1940.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'approuver le programme de restauration des registres d'état civil,

De préciser que la dépense sera prévue au budget 2022,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. pour la restauration des registres d'état civil, au titre de l'année 2022, au montant le plus élevé possible.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>28</b>
Membres présents : 25	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 28	Abstention	00		

**INFORMATIONS**

**Remerciements.** Le collège de Grand Bourgtheroulde remercie la commune pour le prêt de barrières à l'occasion du cross qui s'est tenu le 19 octobre dernier.

La section Sport Boules de l'ASBR remercie le conseil municipal pour l'acquisition et le montage de 2 tribunes.

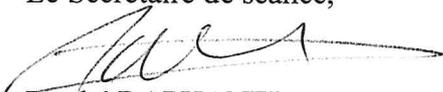
**Leader Price.** Le magasin est en cours de rachat. Cela restera dans le domaine alimentaire. M. le Maire communiquera le nom de l'enseigne dès que ce sera officiellement signé.

**Covid.** 3 classes ont été ou sont actuellement fermées dans l'école maternelle. Le nombre de nouveaux cas augmente sur la commune. M. le Maire appelle les conseillers à rester prudents. Il faut tout faire pour éviter le reconfinement.

**Salles des fêtes.** Pour le moment, nous n'avons pas reçu de nouvelles consignes. Il n'y a pas de jauge mais le pass sanitaire reste obligatoire.

La séance est levée à 20 heures 20.

Le Secrétaire de séance,

  
Berthé RAPHANEL



Le Maire,

  
Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :